

N°DEC25_202



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_202 - Signature d'une convention de prestations de service avec Philippe MOINGT "MANDRAGORE Magicien", pour un spectacle de magie, le 23 décembre 2025

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-3,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs, notamment son alinéa 4,

Vu le projet de convention de prestations de service avec Monsieur Philippe MOINGT, pour le spectacle de magie,

Considérant la programmation d'animation de la commune,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite organiser une représentation d'un spectacle de magie et de sculpture sur ballons, à l'occasion des fêtes de fin d'année,

Considérant le proposition de Monsieur Philippe MOINGT pour assurer un spectacle de magie et de sculpture sur ballons, le 23 décembre 2025, à la salle René-Char,

Considérant qu'il convient de conclure une convention précisant les droits et obligations de chacune des parties,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes de la convention de prestations de service du spectacle de magie et de sculpture sur ballons.

Article 2 : De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous les documents y afférents avec le prestataire Monsieur Philippe MOINGT, SIRET 509983383 00027, situé 9, rue Christophe-Colomb 37 000 Tours.

Article 3 : De préciser que la convention est conclue pour une représentation d'un spectacle de magie et de sculpture sur ballon, le 23 décembre 2025, à 14 heures à la salle René-Char.

Article 4 : De dire que la dépense d'un montant de 1 000 € TTC est prévue au budget.

N°DEC25_202

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de la légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 12 décembre 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le : 16 décembre 2025 -